

MAIRIE DE FLEVY
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MAI 2018

Présents : MM. HOSCHAR – AUBURTIN - HENRY - BIRE - BERRAR
MMES PEGORARO - GENCO - CAMILETTI - RENAUD – HUSSON

Excusés : M LE COQ - Mme KIMMEL - Mme LALLIER

Non excusé : M COMBELLES

Procurations de vote :

M LE COQ pour M HOSCHAR

Mme KIMMEL pour Mme PEGORARO

Mme LALLIER Solange pour Mme HUSSON Astride

Secrétaire de séance : Mme PEGORARO

2552 – DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » ET « RECEPTIONS »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des dépenses liées à des cérémonies locales ou nationales et en particulier :

- Les frais liés :
 - à la fête nationale du 14 juillet – feu d'artifice en intercommunalité – Flévy, Trémery, Ay sur Moselle, Argancy, Ennery (feux d'artifice, bus, divers...),
 - aux festivités de la St Jean,
 - à la fête patronale,
 - aux cérémonies du souvenir (8mai, 11novembre ...),
 - aux inaugurations,
 - aux manifestations culturelles (concerts, spectacles, SACEM ..)
 - à la décoration du village (fêtes de fin d'année, illuminations, Pâques ..)
 - les frais d'annonces liés à ces évènements.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6257, l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception et aux cadeaux et en particulier :

- * Cérémonie des vœux de la municipalité
- * Repas et coffrets cadeaux pour les aînés du village,
- * Repas, pots et vins d'honneur à l'occasion de réunions diverses ou de manifestations locales comme par exemple :
 - cérémonie des vœux (galettes, cidre..)
 - accueil des nouveaux habitants
 - au nettoyage de printemps (en intercommunalité),
 - achat de champagne et de cadeaux groupés (mariages, départ à la retraite ...)
 - repas / sorties des Anciens (spectacles, repas ..)

- cadeaux aux Anciens à Noël (panier gourmand ..)
- spectacle des enfants à Noël (gouter, carte cadeaux, spectacle ..)
- fête des mères (fleurs ..)
- départ en retraite (cadeaux ..)
- cadeaux aux doyen / doyenne
- maisons fleuries (bon d'achat ..)
- repas du conseil municipal et personnel communal (repas au restaurant, cadeaux ..)
- frais de repas des intervenants

- Récompenses à l'égard de personnes ayant rendu des services à la Collectivité
- Présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux tels que naissances, mariages, décès ou professionnels tels que départs à la retraite, médailles du travail,
- Cadeaux pour réussites sportives, réussites scolaires, lauréats de concours organisés par la commune, visites de personnalités extérieures,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'**AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

(Vote à l'unanimité)

2553 - DELEGATION DE COMPETENCE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

La Commune de de FLEVY a, par contrat conclu le 13 juin 2003, concédé à l'Usine d'Electricité de Metz (UEM), Régie Personnalisée de la Commune de METZ devenue depuis Société d'Economie Mixte Locale, la construction et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication destiné à desservir son territoire.

La Communauté de Communes de MAIZIERES LES METZ, a ultérieurement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2010, sollicité l'extension de ses compétences pour lui permettre d'établir et d'exploiter du réseau de communications électroniques sur son territoire.

Cette prise de compétences a été consacrée par arrêté du Préfet de Moselle n° 2010-DCTAJ/028 en date du 5 août 2010, complétant l'article 4-3 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« La Communauté de Communes est en outre compétente pour :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*

- *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;*
- *La gestion des services correspondant à ce réseau ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.*

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la Communauté de Communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision. »

L'exercice de cette compétence, selon les mêmes limites, a été transmise à la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz et de la Communauté de Communes du SILLON MOSELLAN par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-105 du 26 novembre 2013.

Dans cette mesure, la Commune a conservé la compétence prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne le réseau établi et exploité jusqu'à présent par l'UEM.

Compte tenu de la création de la Régie RIVEO par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE en date du 28 janvier 2016, amenant à l'acquisition de compétences en interne dont ne dispose pas la Commune en l'état, la Commune de FLEVY entend déléguer à la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE la compétence susvisée, selon les conditions et modalités visées au projet de convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le rapport de Jacky HOSCHAR, Maire de Flévy

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8, R1111-1 et L1425-1

Vu l'article 133 XII. de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté du Préfet de Moselle n° 2010-DCTAJ/028 en date du 5 août 2010 et l'arrêté du Préfet de Moselle n° 2013-DCTAJ/1-105 du 26 novembre 2013.

Vu le projet de convention annexé

CONSENT délégation de compétence d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication au profit de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de la Commune de FLEVY à la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'établissement et d'exploitation de réseau câblé de vidéocommunication

AUTORISE le Président à signer la convention susvisée et tous les éléments nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Vote à l'unanimité)

2554 – ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES / INTERIM DE CDG 57

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

(Vote à l'unanimité)

2555 - RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'HABITATION – 3 LOGEMENTS – 46B GRAND RUE - 57365 FLEVY: MISSION CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

Pour les travaux de reconstruction d'un bâtiment à usage d'habitation en 3 logements sis 46b Grand Rue, il est obligatoire de recourir à un organisme de contrôle technique et à un organisme de coordination sécurité protection de la santé.

La société SOCOTEC sera en charge du contrôle technique pour un montant de 4 050€ HT avec option TH de 500€ HT

La société APAVE sera en charge du contrôle sécurité pour un montant de 3 565€ HT (350€ HT / mois supplémentaire)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats les sociétés sus citées.

(Vote à l'unanimité)

2556 - MARCHE POUR LA RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'HABITATION – 3 LOGEMENTS – 46B GRAND RUE - 57365 FLEVY: CHOIX DES ENTREPRISES

Au vu du procès-verbal de la commission d'appel d'offre d'ouverture des plis en date 04 juillet 2017 concernant les travaux de « RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE D'HABITATION – 3 LOGEMENTS – 46B GRAND RUE - 57365 FLEVY, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offre pour 10 lots.

En annexe, tableau récapitulatif des entreprises retenues, par lots portant l'identité des entreprises avec les montants.

(Vote à l'unanimité)

2557: DROITS DE PREMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- Section 02, parcelles n° 230/83, « 6 rue de l'Eglise » ; 85, 193/84, 232/4, 234/84
« Village »
Propriétaire : CONSORTS MELLINGER
- Section 02 n° 112 – « 29 Grand Rue »
Propriétaires : CONSORTS JOLIVALD / TEMPE / FINCK
- Section 02 n° 213/15 « rue du Nouvet »
Propriétaires : CONSORTS TOUSSAINT

(Vote à l'unanimité)

Le Maire,
Jacky HOSCHAR



